

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

swissporBIKUCOAT-SMP ECO Top scellage

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

swissporBIKUCOAT-SMP ECO Top scellage

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Couche de finition pour swissporBIKUCOAT-SMP ECO Top

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

swisspor AG

Bahnhofstrasse 50

CH-6312 Steinhausen

Téléphone : +41 21 948 48 48

Fax : +41 21 948 48 59

E-Mail/Internet : info@swisspor.com / www.swisspor.ch

Interlocuteur : M. Jacques Esseiva

(Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures)

Téléphone : +41 21 948 48 56

Information d'urgence : Centre d'information toxicologique Zürich

Numéro d'urgence : 145

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger :

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Eye Irrit. 2

Mentions de danger :

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention d'avertissement : Attention

Pictogrammes :



Mentions de danger

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil de prudence

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

En présence d'eau, le produit s'hydrolyse rapidement en :
Polymères et méthanol (CAS-Nr. 67-56-1).

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des polymères à terminaison silane et de charges.

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
13822-56-5	3- (trimethoxysilyl) propylamine			< 2 %
	237-511-5		01-2119510159-45	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1 ; H315 H318			
	Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate			< 1 %
			01-2119491304-40	
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 ; H400 H410			
67-56-1	méthanol			< 0.1 %
	200-659-6	603-001-00-X		
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, STOT SE 1; H225 H331 H311 H301 H370 **			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le méthanol (CAS 67-56-1) est vite et bien résorbé par toutes les voies d'exposition et est toxique indépendamment du type d'ingestion. Le méthanol peut provoquer des irritations des muqueuses, des nausées, des vomissements, des maux de tête, des étourdissements et des troubles visuels ainsi qu'une cécité (lésion irréversible du nerf optique), une acidose, des crampes musculaires et un coma. Ces effets peuvent apparaître à retardement après l'exposition.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant brouillard d'eau, poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, sable.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. En cas d'incendie, risque de dégagement de : Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr : voir rubrique 7

Protection individuelle : voir rubrique 8
Evacuation : voir rubrique 13

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Tenir à l'écart de vêtements et d'autres matériaux incompatibles. (RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité)

Préventions des incendies et explosion

En présence d'eau, le produit s'hydrolyse rapidement en : Polymères et méthanol (CAS-Nr. 67-56-1).

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Indications concernant le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger de l'humidité. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Couche de finition pour swissporBIKUCOAT-SMP ECO Top

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
67-56-1	Méthanol	200	260		VME 8 h VLE courte durée	
		800	1040			

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-56-1	Méthanol	Méthanol	30 mg/l	U	c,b

Conseils supplémentaires

En présence d'eau, le produit s'hydrolyse rapidement en : Polymères et méthanol (CAS-Nr. 67-56-1)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir ! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Notre recommandation est la suivante : Matériaux appropriés pour contact direct plus long (indice de protection au moins 6, correspondant à un temps de perméation supérieur à 480 minutes selon EN 374): caoutchouc néoprène®, Viton®, PVC, butyle ou nitrile. Jeter les gants contaminés. Avec une utilisation correcte et optimisée, seuls des contacts à court terme et des éclaboussures de liquide sont à prévoir. Par conséquent, selon les informations DGVU 212-007, un gant ayant une classe de protection minimale de I (<10 min) est suffisant. Il faut s'assurer que les gants sont changés rapidement en cas de contact chimique.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique :	liquide
Couleur :	transparent
Odeur :	comme : Menthol

pH-Valeur :	non déterminé
-------------	---------------

Modification d'état

Point de fusion :	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	non déterminé
Point éclair :	> 100 °C

Inflammabilité

Solide :	non applicable
Gaz :	non applicable
Limite inférieure d'explosivité :	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité :	non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

Solide :	non applicable
Gaz :	non applicable
Température de décomposition :	non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur : non déterminé
 Densité (à 23 °C) : 1,1 g/cm³
 Hydrosolubilité : facilement soluble
Solubilité dans d'autres solvants
 Non déterminé
 Coefficient de partage : non déterminé
 Viscosité dynamique (à 20°C) : ~ 3000 mPa·s
 Densité de vapeur : non déterminé
 Taux d'évaporation : non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides : non déterminé

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune/aucun

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec les : Eau, acide et base.

Formation de : Méthanol

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
13822-56-5	3- (triméthoxysilyl) propylamine					
	par voie orale	DL50	2970 mg/kg	Rat		
	dermique	DL50	11300 mg/kg	Lapin		
67-56-1	méthanol					
	par voie orale	ATE	100 mg/kg			
	dermique	ATE	300 mg/kg			
	par inhalation vapeur	ATE	3 mg/l			
	par inhalation aérosol	ATE	0.5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas : Écotoxicologiques.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
13822-56-5	3- (trimethoxysilyl) propylamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 934 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	OECD 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 33 l mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202	
	Toxicité bactériale aiguë	(43 mg/l)		Pseudomonas putida		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
13822-56-5	3- (trimethoxysilyl) propylamine				
	Diminution du COD.	67 %	28	OECD 301A	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Matériau résiduel durci peut être éliminé avec les ordures ménagères. Élimination de l'emballage :

Les récipients doivent être recyclés d'une manière conforme après la dernière utilisation et doivent être vidés entièrement. Les emballages vides en métal peuvent être introduit dans les circuits de récupération des emballages en métal.

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

- | | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU : | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport : | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.4. Groupe d'emballage : | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |

Transport fluvial (ADN)

- | | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU : | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport : | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.4. Groupe d'emballage : | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |

Transport maritime (IMDG)

- | | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU : | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport : | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.4. Groupe d'emballage : | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

- 14.1. Numéro ONU :** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage :** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Aucune information disponible.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
Non applicable

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Information supplémentaire

À observer : 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi :

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

16. Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Vous trouverez la dernière version de cette fiche de données de sécurité sur notre site Web www.swisspor.ch

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)